

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° CCAS 02/24

Le Président du CCAS de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 123-23 et D315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles L. 312-1, L.311-4 et D311 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n° 19/2022 portant délégation au Président du CCAS,
Vu le contrat n°16/2023 portant Madame Dorothee BOUILLET au poste de Directrice de la Résidence Autonomie l'Oustaou,

Considérant que pour la bonne gestion de la Résidence Autonomie l'Oustaou, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Dorothee BOUILLET, Directrice de l'Etablissement,

ARRETE

Article 1er : Madame Dorothee BOUILLET, Directrice de la Résidence Autonomie l'Oustaou est exclusivement déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Signer les contrats de séjour visés à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que leurs annexes
- Signer les états des lieux des logements
- Signer le Règlement de Fonctionnement
- Accepter les dons et legs pour les mobiliers d'une valeur estimée à moins de 5 000 € au profit de la Résidence

Article 2 : La signature sera accompagnée de la mention suivante : « *Nous, Dorothee BOUILLET, Directrice de la Résidence Autonomie l'Oustaou, pour le Président, par délégation* ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifiée à l'agent, sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 1^{er} mars 2024



Le Président :

Jean Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la Commune le
Notification le .. 06/03/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2024

Application agréée E-legalite.com